



POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE DOS D'ÂNE

POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE DOS D'ÂNE

OBJECTIFS

La modération de la vitesse vise à améliorer la sécurité des usagers, en particulier les usagers vulnérables (piétons et cyclistes), et à créer des milieux de vie plus conviviaux. La présente Politique vise à encadrer l'implantation de dos d'âne sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et d'établir la procédure à suivre pour faire une demande d'implantation sur le réseau routier municipal.

Dans certaines circonstances, le dos d'âne est une mesure efficace pour réduire la vitesse de circulation routière, cependant certaines conditions doivent être réunies pour que cette mesure soit réellement efficace.

AVANTAGES DU DOS D'ÂNE

Le dos d'âne présente des avantages marqués, tels que :

- Efficacité durable et démontrée à réduire les vitesses.
- Possibilité d'utiliser le dos d'âne allongé à une intersection, comme passage surélevé pour piétons. Lorsqu'il s'étend sur toute une intersection, il s'agit d'un plateau surélevé.
- Possibilité de modèles amovibles, ce qui permet notamment de résoudre les problèmes de vitesse lorsqu'ils sont plus élevés, c'est-à-dire en dehors de la saison hivernale.
- Coûts modérés en comparaison avec d'autres aménagements modérateurs, pour une bonne efficacité.

INCONVÉNIENTS DES DOS D'ÂNE

Certains inconvénients sont associés à la présence de dos d'âne; ils peuvent cependant être atténués par une implantation appropriée, tels que :

- Peu d'effet de modération des vitesses pour les deux roues motorisées qui peuvent, comme les cyclistes, circuler dans l'espace aplati le long de la bordure. Dans le cas de coussins, il y a un risque que les cyclistes dévient de leur trajectoire pour passer entre les coussins au centre de la chaussée.
- Augmentation du bruit lié à la décélération et à l'accélération des véhicules. Cet inconvénient sera d'autant moins important que si les vitesses sont bien maîtrisées sur l'ensemble de la rue ou du quartier.
- Selon le type de sol, il y a un risque de vibrations au passage des véhicules lourds, perçues dans les résidences riveraines. Par contre, sur les rues locales, peu fréquentées par les véhicules lourds, cet inconvénient est mineur.
- Risque de report de la circulation vers des rues voisines. Il est souhaitable de planifier l'implantation à l'échelle d'un quartier.

- Effets négatifs du dos d'âne pour les véhicules d'urgence (augmentation du temps de réponse jusqu'à 10 secondes par dos d'âne).
- Difficultés supplémentaires pour les opérations de déneigement.
- Augmentation de la pollution visuelle par l'ajout de la signalisation requise.
- Coûts de l'implantation.

PRÉALABLES POUR L'IMPLANTATION

Le dos d'âne peut être implanté seulement dans les rues des quartiers résidentiels ou à faible densité commerciale et où la limite de vitesse est de 50 km/h et moins. De plus, son installation doit tenir compte des aspects suivants :

- Il doit être visible de loin;
- Il doit permettre le libre écoulement des eaux de ruissellement;
- La sécurité des cyclistes et des piétons ne doit pas être compromise;
- Aucun dos d'âne ne peut être aménagé aux endroits suivants:
 - sur une voie dont la pente est supérieure à 8 %;
 - à moins de 65 m de l'approche d'une courbe;
- Il est préférable de le situer près des limites de lots;
- Il est préférable de les situer près des lampadaires pour en augmenter leur visibilité;
- Il faut éviter de le placer à proximité des entrées charretières de manière à ne pas nuire aux manœuvres de sortie des véhicules;
- Il faut éviter de le placer à proximité d'une borne d'incendie ou d'une boîte postale;

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Pour faire une demande, le citoyen demandeur doit faire signer une pétition par les citoyens concernés (voir le formulaire en annexe) en recueillant une seule signature par adresse. Cette pétition doit inclure l'accord minimal des propriétaires des résidences qui seront situées de part et d'autre de l'emplacement proposé pour le dos d'âne. La demande doit être acheminée par courriel à l'adresse info@munsar.ca ou déposée à la réception de l'Hôtel de ville.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Comme l'installation de dos d'âne occasionne des inconvénients pour les résidents et utilisateurs du circuit routier, toute demande doit être analysée par le comité voirie, composé d'élus et d'officiers municipaux. Le comité pourrait recommander ou non l'implantation ou privilégier d'autres mesures d'apaisement de la vitesse de circulation.

Le demandeur sera par la suite informé de la décision et de la période prévue pour l'implantation, s'il y a lieu.

MODALITÉS RELATIVES À L'ÉTAPE D'AMÉNAGEMENT

1. L'aménagement de dos d'âne sera favorisé durant les mois de juin à septembre inclusivement;
2. Lors de l'implantation un dos d'âne temporaire est d'abord installé;
3. L'année suivant l'installation du dos d'âne temporaire, une évaluation de la situation sera faite par le comité voirie. Lorsque le comité voirie arrive à la conclusion que le dos d'âne est efficace et comporte plus d'avantages que d'inconvénients un dos d'âne permanent est alors installé.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Le conseil municipal a toujours la possibilité de décider d'implanter un dos d'âne ou d'autres mesures d'allègement de la circulation selon un calendrier déterminé par d'autres travaux, ou par la disponibilité des ressources financières techniques et humaines.



FORMULAIRE DE DEMANDE

D'IMPLANTATION D'UN DOS D'ÂNE

NOM DU DEMANDEUR : _____

TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

Selon la Politique établie par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, nous soussignés, demandons par la présente pétition, l'installation d'un dos d'âne sur la rue _____ vis-à-vis la limite des terrains portant le numéro _____ et le numéro _____.

Ou précisez l'endroit autrement :

Nous, les soussignés, attestons comprendre que l'implantation d'un dos d'âne peut occasionner les inconvénients suivants :

- De la vibration dans les résidences à proximité;
- Une augmentation du bruit de suspension des véhicules;
- Un bruit de freinage et d'accélération soudain en amont et en aval;
- Des véhicules tentant des manœuvres de contournement de façon dangereuse et non réglementaire;
- Du gazon endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue;
- De la difficulté supplémentaire lors du déneigement;
- Une augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation.

Je soussigné(e) déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et autorise, si besoin est, un représentant de la Municipalité à vérifier la conformité des informations transmises.

Signature

Date

